NéoClean	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Gamme Grand Public
		Révision :
	DETACHANT GOUDRON	Date : 23/06/2006
		Remplace :

Producteur
TECHNICO CHIMIE AUTO S.A.
Z.A Les Marchais
F-28480 – Luigny
Tél + 33 02 37 29 50 50
Fax + 33 02 37 29 55 00

Distributeur responsable
TECHNICO CHIMIE AUTO S.A.
Z.A Les Marchais
F-28480 – Luigny
Tél + 33 02 37 29 50 50
Fax + 33 02 37 29 55 00

1. Identification du produit et de la société

Identification de la société : Voir producteur.
Nom commercial : NEOCLEAN « Dégoudronnant carrosserie » en aérosol de 250 ml.
Type de produit : Dégoudronnant
Usage : Domestique et industriel

2. Informations sur les composants

Substances Dangereuses représentatives :
(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	NOM	SYMBOLE	PHRASES	VALEURS
601-024-00-X	98-82-8	202-704-5	Cumène	Xn, N	R 10 37 51/53 65	0 <=x%< 2.5
601-025-00-5	108-67-8	203-604-4	Mesitylène	Xi, N	R 10 37 51/53	0 <=x%< 2.5
601-043-00-3	95-63-6	202-436-9	1,2,3 Triméthylbenzène	Xn, N	R 10 36/37/38 51/53 20	2.5 < x% < 10
			Alcool aliphatique C13-15 essentiellement linéaire éthoxylé.	Xn, N	R 41 50 22	0 <=x%< 2.5
	64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd hydrotaité	Xn	R 65 66	25 <=x%< 50
	64742-95-6	265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Xn, N	R 10 37 21/53 65 66 67	2.5 < x% < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	NOM	SYMBOLE	PHRASES	VALEURS
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	Propane	F+	R 12	2.5 <= x% < 10
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	Butane	F+	R 12	25 < x% < 50

3. Identification des dangers

Ce produit est classé: **Extrêmement inflammable**.
Risque d'effets cancérogènes de troisième catégorie.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Autres données :
récipient sous pression.

4. Mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Garder au repos. NE PAS faire vomir.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..
Moyen d'extinction approprié :
Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.
Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. Mesures en cas d'épandage accidentel

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables
Précautions individuelles :
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Méthodes de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Manipulation :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Prévention des incendies :
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Eviter l'inhalation des vapeurs.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver hors de la portée des enfants.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME ppm	VME mg/m3	VLE ppm	VLE mg/m3	Notes	TMP N°
98-82-8	20	100	50	250	*	84
95-63-6	20	100	-	-	-	84
108-67-8	20	100	-	-	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	-	-	-	-	-	-

Valeurs limites d'expositionselon 2000/39/CE, 98/24/CE :

CE	VME ppm	VME mg/m3	VLE ppm	VLE mg/m3	Notes
95-63-6	20	100	-	-	-
108-67-8	20	100	-	-	-
98-82-8	20	100	50	250	Peau

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée).
A1, A2, A3 (marron)

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
En cas de contact avec les mains prolongé ou répété, utiliser des gants appropriés.
Type de gants conseillé :
PVA (alcool polyvinylique)

Protection des yeux et du visage :
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :
Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat Physique : Liquide Fluide.
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :
pH de la substance/préparation : non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C.
Pression de vapeur : Supérieure à 300kPa (3 bar).
Densité : < 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Autres données :
Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

10. Stabilité et réactivité

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.
Conditions à éviter :
Température élevée supérieure à 50°C. Source d'étincelle ou d'ignition.
Matières à éviter :
Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier, humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:
l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Écotoxicité :
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Mesures relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer ou brûler même après usage. Boîtier métallique recyclable. Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède un point éco-emballage sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005). UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190-625

IMDG	Classe	2°Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo
	2	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277

IATA	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note
	2.1	-	-	203	75kg	203	150 kg	-
	2.1	-	-	Y203	30kg G	-	-	-

15. Informations réglementaires

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 12 Extrêmement inflammable.
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 2 Conserver hors de portée des enfants.
S 23 Ne pas respirer les aérosols.
S 24 Eviter le contact avec la peau.
S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer.
Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.
Pulvériser par brèves pressions.
Bien ventiler après usage.
Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004):
Contient 30% et plus d'hydrocarbures aliphatiques.
Contient 5% ou plus, mais moins de 15% d'hydrocarbures aromatiques.

16. Autres informations

Autres données : Acune

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 93/112/CEE de la Commission de la CEE. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document